

Commerce des *Indes*, se réduisoient à ce qu'il leur fût permis par le Roi d'*Espagne* de continuer ce Commerce dans les Lieux où ils l'avoient fait pendant la Guerre, sans qu'on y ait songé à imposer à S. M. Cath. la nécessité d'exclure ses propres Sujets du Commerce des mêmes Lieux.

Et l'autre que les Parties contractantes audit Traité de Treve étoient le Roi d'*Espagne*, les Archiducs, & les E. G., qui convinrent en termes généraux d'un Règlement de Commerce par l'Art. IV. de ce Traité, pour toute l'étendue de leurs Etats en *Europe*, mais lors qu'il étoit question de régler le Commerce particulier des *Indes*, la convention arrêtée par ledit Art. fait voir, qu'elle ne regardoit en aucune maniere les Archiducs, ni leurs Etats, que S. M. I. & C. possède aujourd'hui, la raison en est, que les Archiducs n'avoient ni établissemens, ni possessions dans les Regions éloignées, & si les choses avoient été dans le même état lors des négociations de *Munster*, il est constant que le Traité y conclu, n'auroit pû regarder ni obliger les Archiducs ni leurs Sujets en tant qu'il regardoit les *Indes*.

Que si l'on descend au Congrès de *Munster*, l'on trouvera qu'il s'y est élevé de pareilles contestations sur le même point, L. E. G. ayans demandé, que S. M. C. permît à leurs Compagnies d'*Orient* & d'*Occident* de naviger & de trafiquer dans l'étendue des Limites de leurs Océans, sans toucher néanmoins au Commerce des Païs, Châteaux ou Forts possédés par Sa dite Majesté ou par ses Sujets, à quoi le Roi d'*Espagne* s'est opposé avec tant de chaleur & de fermeté, qu'on étoit à la veille de rompre là-dessus, sans qu'on ait jamais songé de la part de l'Etat à demander que les Sujets de la Monarchie d'*Espagne* fussent exclus.